



ISLANDE¹

Etat 1^{er} janvier 2024

Aperçu des effets de la convention

I. Etendue des dégrèvements

Nature des revenus	Impôt islandais Désignation	Taux %	Dégrèvement conventionnel de %	à %	Procédure	Remarques voir chiffres
Dividendes - aux personnes physiques - aux personnes morales - Participations dès 10 %	withholding tax	22	7	15	Réduction/ remboursement	II.1
		20	5	15		II.1 et 2
		20	20	0		II.1 et 2
Intérêts	withholding tax	12	12	0	Réduction/ remboursement	13% uniquement en 2024
Redevances - aux personnes physiques - aux personnes morales	withholding tax	22	17	5	Réduction/ remboursement	II.3
		20	15	5		
Pensions et rentes	-	-			-	

II. Particularités

1. L'impôt à la source islandais sur les dividendes est de 22 % lorsque le détenteur des parts n'est pas une société et de 20 % lorsque le détenteur des parts est une société de capital.
2. A partir de 2016, le droit d'imposition exclusif de l'Etat de résidence du bénéficiaire effectif des dividendes s'applique aussi aux dividendes versés à des institutions de prévoyance et aux banques nationales des deux Etats contractants.
3. A partir de 2016, l'Etat d'où proviennent les redevances payées pour l'usage ou la concession de l'usage d'un brevet, d'une marque de fabrique ou de commerce, d'un dessin ou d'un modèle, d'un plan, d'une formule ou d'un procédé secrets a le droit de prélever un impôt de 5 % au maximum. En revanche, les redevances payées pour l'usage ou la concession de l'usage d'un droit d'auteur sur une œuvre littéraire, artistique ou scientifique, y compris les films cinématographiques et pour des informa-

¹ Les données et informations contenues dans ce document sont fournies uniquement à titre informatif, sans engagement ni garantie d'aucune sorte de la part de la Confédération suisse. Ce document est mis à jour périodiquement, mais seules les dispositions juridiques contenues dans les lois fiscales, notamment celles de la convention contre les doubles impositions applicable, font foi. En particulier, s'agissant des informations sur le droit interne de l'Etat partenaire (par ex. taux d'imposition à la source en droit interne, délais pour les demandes de remboursement, etc.), le contribuable est tenu de vérifier ces informations directement auprès des autorités compétentes de l'Etat partenaire.

tions ayant trait à une expérience acquise dans le domaine industriel, commercial ou scientifique demeurent exclusivement imposables dans l'Etat de résidence.

III. Dégrèvements spéciaux des impôts suisses

Cf. explications concernant l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (Notice DA-M)
<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/verrechnungssteuer/fachinformationen/merkblaetter.html>